
Décision n° 2024-54
fixant les tarifs des stages de formation continue

LA DIRECTRICE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R812-7,
Vu le code général des impôts, notamment le 4° du 4. de l'article 261,
Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles,
Vu la délibération n° 2023-05 du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice,

DÉCIDE

Article 1er

Les tarifs des stages de formation continue « conception et création de jardin dans le paysage » peuvent être suivi sous plusieurs calendriers pour l'année 2024/2025, une tarification complémentaire aux tarifs déjà validés est fixée comme suit pour :

Intitulé du stage	Tarif selon souscripteur de la formation (€ HT)	
	Individuel	Organisme
CCJP 2 ^{ème} année du diag à l'esquisse	1796 €	2693 €
CCJP 2 ^{ème} année de l'esquisse au pro	4189 €	6296 €

Les tarifs sont exprimés hors taxe. Les tarifs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée conformément au 4° du 4. du code général des impôts.

Article 2

Le secrétaire général, la directrice de la formation continue et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa signature.

Versailles, le 1^{er} octobre 2024

La directrice

Alexandra Bonnet

Par délégation,
Jean Mahaud
Directeur Adjoint

